



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 14 juin 2024, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DRAX PROTHIOCONAZOLE***

*de la société* DRAX PESTICIDES LTD

*enregistré sous le* n° 2024-0534

*Considérant que les éléments communiqués à l'Anses par les autorités allemandes ne permettent plus d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit PROLINE en Allemagne (n° 025287-00), et ceux autorisés en France pour le produit JOAO (AMM n° 2060116),*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DRAX PROTHIOCONAZOLE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	DRAX PESTICIDES LTD 214 Lavender Hill, 1 Lymington court ENFIELD MIDDLESEX EN2 8NE United Kingdom	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - prothioconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	JOAO
	N° AMM	2060116
Numéro d'intrant	2100063	
Numéro de permis	2100168	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 07/10/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marchéDocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...